

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Ecuelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Ecuelles**

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, PAQUIER Jean-Christophe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, FONTUGNE Jean-Philippe, LENORMAND Maguelonne, PATRIARCHE Thierry, JANES Gilles, PORCEDDU Catherine, MAAZA David, REYNIER Christiane, BOZEC Xavier, DA COSTA David, ANDRIEUX Myriam, PRIMAULT Marjorie, GIRAULT Alain, GRAU Anne, COLIN Gilbert.

**Absents représentés :** JOSEPH Henri pouvoir à M. MAAZA David, DA ROCHA Sonya pouvoir à Mme LENORMAND Maguelonne

**Absents :** DOMINGUES Ana-Maria

Le Conseil municipal est convoqué en séance ordinaire le vendredi 28 novembre 2014 à 20h30.

-----  
*Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 20h33.*

*Le Maire procède à l'appel des conseiller et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.*

**Ordre du jour** (affiché en date du 20 novembre 2014) :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2014
2. Délibération sur la résiliation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
3. Délibération sur la convention formation de Moret Seine-et-Loing
4. Délibération sur la convention avec la radio « Oxygène »
5. Délibération d'attribution du marché public de l'eau à TEOS
6. Délibération sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing
7. Délibération sur la création d'une commune nouvelle
8. Questions diverses

*Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour. Aucune observation n'est à noter.*

*En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. Mme PORCEDDU Catherine est nommé secrétaire de séance.*

*Avant de commencer les points à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite informer l'assemblée délibérante que la commune de Montarlot transfère ses compétences à caractère optionnel collecte et traitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. De plus, il informe l'assemblée délibérante que le litige « clos*

de l'Orvanne » avec le promoteur, porté devant la Cours Administrative d'Appel a été résolu. La cour a rendu un arrêt confirmant la position de la commune d'Ecuelles devant la justice.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

### **☛ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal, qui s'est tenu le jeudi 16 octobre 2014.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'approuver le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2014**

## **2. DELIBERATION SUR LA RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS.**

### **☛ L'adjoint à l'urbanisme expose à l'assemblée délibérante**

Afin de pouvoir mener à bien la convention urbanisme avec la communauté de Communes, dont le principe a été voté lors du conseil municipal du 24 septembre dernier, il est également nécessaire de résilier la précédente convention avec l'état. La précédente convention, votée le 16 novembre 2007 confiait l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol à la DDE (Direction Départementale de l'Equipement).

La convention avec la DDE peut être résiliée par simple lettre recommandée, avec un préavis de 6 mois. Ainsi, pour une convention dénoncée au premier juin 2015, la lettre recommandée doit être envoyée le premier décembre 2014.

*M. FONTUGNE précise que la loi oblige le transfert de compétence vers la communauté de communes du droit des sols, notamment des permis de construire. Le préfet a décidé que le transfert se ferait au mois de juin 2015. La DDT ne sera ainsi plus en mesure de réaliser l'instruction des dossiers. Il faut donc demander avant le premier janvier 2015 une délibération permettant l'attribution du traitement des permis de construire à la Communauté de Communes. Il faut en parallèle résilier la convention donnant le traitement des dossiers à la DDT.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le code général des collectivités territoriales*

*VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-8 et R. 423-15*

*VU la convention signée le 16/11/2007 avec l'Etat concernant la mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol, et notamment son article 9 qui stipule que « la présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois »*

**Décide à l'unanimité de dénoncer la convention établie entre l'Etat et la commune et de reprendre l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à partir du premier juin 2015.**

### 3. DELIBERATION SUR LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES FORMATIONS MORET-SEINE ET LOING

#### ➤ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

Le DFI (Dispositif de Formation Intracommunautaire) est un dispositif mettant en place des formations en collaboration avec le CNFPT en échange d'une participation financière de la collectivité. Ce dispositif permet dès lors aux agents de bénéficier de formations reconnues par le CNFPT à proximité de la commune. Cette convention est renouvelable par année de manière tacite, dans la limite de 6 ans.

Afin que ce DFI soit mis en place pour la commune d'Ecuelles, il est nécessaire à la commune de signer une convention avec la Communauté de Communes. Le coût de la formation sera calculé au prorata du nombre d'agent inscrit, sur la base du coût de formation assuré par le prestataire.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code général des collectivités territoriales.*

*VU la délibération n° 2013.12.102 du 16 décembre 2013 portant sur la mise en œuvre du Dispositif de Formation Intracommunautaire (DFI) initié par le CNFPT,*

*VU l'exposé présenté*

**Décide à l'unanimité d'approuver le principe de la convention de mutualisation des formations avec la communauté de Communes de Moret Seine et Loing et d'autoriser le maire à signer la convention afférente**

### 4. DELIBERATION SUR LA CONVENTION AVEC LA RADIO « OXYGENE »

#### ➤ L'adjoint aux finances expose à l'Assemblée délibérante

La station « Radio Oxygène » est une radio associative dont l'audience hebdomadaire est estimée à 132 000 auditeurs et qui couvre actuellement le Sud-est de la Seine-et-Marne.

La convention de partenariat pourrait être renouvelée entre l'antenne « Radio Oxygène » et la commune d'Ecuelles. La municipalité continuerait ainsi à bénéficier d'un vecteur de communication institutionnelle pour informer à large échelle sur les manifestations communales ou associatives.

La convention, telle que proposée, appelle une cotisation annuelle de la collectivité d'un montant de 2 290 € HT, soit 2 748 € TTC, pour la strate d'habitants comprise entre 1000 et 3500.

La reconduction du contrat pourrait également s'opérer sous la forme d'une subvention municipale d'un montant de 2 290 € à l'association au titre du budget de l'exercice 2015 (compte 6574). Dans ce cas, aucune convention ne serait signée avec radio Oxygène.

*M. PATRIARCHE précise que le bilan de l'année explique les actions mises en place dans la commune, vis-à-vis des associations, des informations. Il y a une nécessité de choix sur les modalités.*

*M. BOZEC précise que l'écart est alors de 500€, mais il n'y a plus de garantie contractuelle.*

*M. FONTUGNE pense que cela se joue surtout sur la confiance avec la personne.*

*M. PATRIARCHE précise que l'on peut procéder par subvention, et si cela ne convient pas, ne pas continuer comme cela l'année suivante.*

*M. COLIN pense toutefois qu'avant de pouvoir se pencher sur cette question, le point n°7 de l'ordre du jour doit être abordé.*

*M. PAQUIER précise que même en cas de création de commune nouvelle, tout engagement de la commune sera pérenne. Les contrats seront transférés.*

*Mme GRAU demande si la commune de Moret-sur-Loing a elle-même une convention ?*

*M. PAQUIER précise qu'ils ont une proposition de convention, comme ce qui a été fait à la commune d'Ecuelles.*

*M. FONTUGNE explique qu'il ne s'agit que de voter sur le principe.*

*M. COLIN pense que cela n'est pas possible de voter, même sur le principe.*

*M. PAQUIER propose de voter, mais il y a également la possibilité de sursoir à délibérer pour obtenir l'avis global de la commune nouvelle si celle-ci est votée. Il est également possible de joindre à la délibération que cela n'est valable que si la commune de Moret-sur-Loing adopte la convention et que lors de la création de la commune nouvelle, le coût soit celui d'une commune de 7000 habitants et non plus le coût de deux conventions pour deux communes distinctes.*

*M. FONTUGNE pense qu'il est aussi possible de conserver la prestation quitte à la modifier en cours d'année.*

*M. PAQUIER pense qu'il est préférable de choisir l'option avec convention, pour pouvoir la modifier en cours d'année, ou alors de sursoir à la convention.*

*M. GIRAULT préférerait sursoir la délibération.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide à l'unanimité de sursoir à se prononcer sur cette offre de partenariat avec « Radio Oxygène » pour l'année 2015**

## **5. DELIBERATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE RENOVATION DES RESERVOIRS D'EAU A L'ENTREPRISE TEOS**

### **➡ L'adjoint aux finances expose à l'Assemblée délibérante**

Depuis plusieurs années, une réhabilitation complète des réservoirs semi-enterrés a été mise à l'étude par la municipalité pour préserver le patrimoine communal. Pour la réalisation de cette opération, une aide technique a été sollicitée par la municipalité auprès d'un cabinet de maîtrise d'œuvre (SEAF) pour l'assistance à la programmation des travaux et l'aide à la passation des contrats.

Suite à la délibération en date du 29 avril 2014, la consultation des entreprises, assurée par le cabinet de maîtrise d'œuvre a été effectuée. Ce cabinet conseil à la mairie une des entreprises (TEOS / I2E). Une option a été demandée dans le marché public, d'installer un garde-corps périphérique sur les coupoles des trois réservoirs afin de garantir la sécurité des personnes travaillant sur ces réservoirs.

Le montant total des travaux, avec la variante et l'option se monte à 382 143.20€, et l'offre de base sans option à 313 761.30€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU l'exposé présenté,*

Décide à l'unanimité d'attribuer le marché public de rénovation des réservoirs d'eau à l'entreprise TEOS / I2E en retenant l'option d'installation d'un garde-corps périphérique sur les coupes des trois réservoirs.

## **6. DELIBERATION CONCERNANT LES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE ET LOING »**

### **☞ L'adjoint à l'urbanisme expose à l'Assemblée délibérante**

Lors de sa séance du 13 octobre dernier, le Conseil Communautaire a adopté à la majorité la modification des statuts de Moret Seine & Loing. Selon l'article L5211-18 du CGCT, le conseil municipal dispose de trois mois pour émettre son avis, faute de quoi, cet avis sera réputé favorable.

Les modifications proposées aux statuts de la Communauté de Communes sont les suivantes :

#### **1°) – Composition du Conseil Communautaire**

L'arrêté préfectoral 2014/DRCL-BCCCL n° 80 du 24 juillet 2014 portant constat de la nouvelle composition du Conseil Communautaire à compter du 28 septembre 2014, fixe à 50 le nombre de Conseillers Communautaires, se répartissant comme suit :

- CHAMPAGNE SUR SEINE - 8 Conseillers Communautaires
- VENEUX LES SABLONS – 6 Conseillers Communautaires
- MORET SUR LOING – 5 Conseillers Communautaires
- SAINT MAMMES – THOMERY – 4 Conseillers Communautaires
- ECUELLES – MONTIGNY SUR LOING – VERNOU LA CELLE SUR SEINE – 3 Conseillers Communautaires
  
- DORMELLES – EPISY – LA GENEVRAIE – MONTARLOT – NANTEAU SUR LUNAIN – NONVILLE – PALEY – REMAUVILLE – SAINT ANGE LE VIEIL – TREUZY LEVELAY – VILLECERF – VILLEMARECHAL – VILLEMER – VILLE SAINT JACQUES – 1 Conseiller Communautaire – 1 Conseiller Communautaire suppléant.

#### **2°) – Schéma Directeur d'Assainissement**

Dans les compétences optionnelles, au chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement » figure le « Schéma Directeur d'Assainissement ». Cette compétence étant désormais gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIDASS) depuis sa création, il y a lieu de la supprimer.

#### **3°) – La Grange Batelière**

Dans les compétences obligatoires, au chapitre « Tourisme » figure « la Grange Batelière ». Cette propriété ayant été vendue, il y a lieu de supprimer ce point.

#### **4°) – Création d'un article 10 relatif aux modifications des compétences avec nouvelle numérotation pour les articles suivants**

« Toute modifications des compétences énumérées ci-dessus devra faire l'objet d'une modification des statuts adoptée par le conseil de MORET SEINE & LOING, conformément à l'article L5211-17 du CGCT »

M. PAQUIER précise que cette nouvelle répartition du conseil communautaire est importante, en revenant à la position obligatoire suite à la Question Prioritaire de Constitutionnalité. Or cette position était celle défendue par la commune d'Ecuelles dès l'origine.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le projet de nouveaux statuts présenté par la Communauté de Communes,

**Décide à l'unanimité d'approuver cette modification des statuts de Moret Seine et Loing**

## **7. DELIBERATION SUR LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

**➡ Le maire expose à l'Assemblée délibérante les raisons ayant poussés à la volonté de création d'une commune nouvelle**

M. PAQUIER rappelle le contexte de la proposition :

- *Le contexte général est celui de la réduction des déficits publics qui sont très élevés. L'Etat demande aux collectivités de participer à l'effort de réduction. Ainsi, depuis plusieurs années, les dotations sont gelées. Un nouveau stade a été atteint avec la diminution des dotations. Une baisse de 11 milliards d'euros en trois ans est à noter pour les collectivités. Cela aura de fortes conséquences, en réduction du personnel, non renouvellement des contrats de droit privé, non remplacement des départs à la retraite. Cela peut aussi entraîner des augmentations d'impôt, des réductions des services publics, moins de sorties culturelles, etc... En outre, le contexte est également à la rationalisation de l'appareil administratif par la réforme territoriale. On assiste ainsi à la réduction des régions, au regroupement des intercommunalités. Il y a également des incitations financières au regroupement des communes par la création des communes nouvelles.*
- *Le contexte particulier à Ecuelles rejoint ce contexte général. Ainsi Ecuelles est touchée par les baisses de dotation. En parallèle les impôts n'ont jamais été augmentés depuis que lui-même a été élu maire. En outre, des nouveaux services ont été mis en place : des activités périscolaires, sans participation aux familles, l'ouverture de la bibliothèque, la mise en place de tarifs dégressifs pour les familles les plus modestes. Le constat est dès lors fait que la situation financière risque de se dégrader. Les solutions envisagées ne sont pas plaisantes : augmentation forte des impôts, endettement plus fort ou abandon du programme annoncé, oubli de certains projets. La question se pose de comment faire en sorte d'éviter la dégradation du service public. De son côté, la commune de Moret-sur-Loing a également un projet de construction de médiathèque. Le projet d'une médiathèque intercommunale a été refusé par les autres communes. L'occasion se présente ainsi de réaliser un projet commun de regroupement de deux communes et commencer comme premier projet structurant la construction de la médiathèque.*
- *Les conséquences de ce projet seront dès lors de grosses économies d'investissement. Ainsi le projet de la médiathèque sera moins cher, mieux subventionné. En effet, la région Île de France prend en charge une partie de la construction si la commune possède plus de 5000 habitants. Cela sera également beaucoup plus rationnel et moins cher en entretien, en rendant un meilleur service à la population. Les horaires d'ouvertures seront plus adaptés aux habitants. Ainsi il y a la possibilité d'un meilleur service public et de respecter le programme promis. Un service public de proximité sera dès lors maintenu. Les élus restent les mêmes ainsi que les agents municipaux. De plus, cette fusion permet un avantage en dotation financière. Les impôts seront dès lors moins élevés grâce à la fusion que si la commune restait seule. Différentes inquiétudes et rumeurs ont pu être répertoriées. Ainsi, par exemple, les entreprises devraient changer d'adresse, les écoles seraient transférées à Ecuelles, on ne pourrait plus retrouver un commerçant dans les pages jaunes... Tout cela est faux. De plus, cela ne coûtera pas plus cher en indemnité des élus. Après 2020, les élus seront indemnisés dans une seule commune, ce qui*

*coûtera dès lors moins cher. Jusqu'en 2020, les élus de la commune nouvelle ne toucheront aucune indemnité supplémentaire. Certains administrés ont également demandé pourquoi aucun référendum ne serait organisé à ce sujet. Les conseils municipaux votent dans les mêmes termes pour demander un arrêté de création de commune nouvelle au préfet. Les conseils municipaux votent et valident le projet. Si certains conseils municipaux le refusent, il y a alors une possibilité de référendum sur l'ensemble des habitants. Lui-même ne souhaite pas cela, car, dans ce cas, un vote massif de Moret-sur-Loing en faveur de ce projet permettrait de passer outre un refus des habitants. Si le conseil municipal vote contre, alors le projet ne sera pas adopté. Le conseil municipal est légitime. En ce cas, il en tirera lui-même les conséquences que tout le monde peut imaginer.*

*M. GIRAULT demande officiellement au nom de la liste « agir et vivre ensemble » la consultation des habitants selon la loi n°2004-89. Cette loi permet de faire participer les électeurs aux décisions locales. Une pétition circule actuellement sur la commune ayant recueillie près de 300 signatures. Il souhaite une consultation publique auprès des électeurs d'Ecuelles avant toute décision prise par le conseil municipal.*

*Mme GRAU souhaite savoir pourquoi les autres communes ont refusés de participer à la création de la médiathèque au niveau de la Communauté de Communes.*

*M. PAQUIER précise que la commune d'Ecuelles était centrale et il existait un terrain intéressant pour construire la médiathèque. Toutefois les communes ont refusés de déléguer à la Communauté de Communes la compétence médiathèque. En effet les médiathèques sont un équipement de proximité, et il est nécessaire de pouvoir y aller rapidement et facilement. Or certaines communes sont très éloignées, comme Villemaréchal ou Rémouville. Plusieurs communes ont eu des projets, comme Vernou la Celle.*

*Mme GRAU souhaite connaître le coût d'investissement de la médiathèque.*

*M. PAQUIER explique que subvention déduite, il s'agit d'un coût de 600.000 € sur deux communes. Cela coûterait 2 millions d'Euros sans les subventions. Deux médiathèques dans les deux communes auraient ainsi coûtées 4 millions d'Euros. Les habitants de Moret-sur-Loing craignaient de leur côté que le centre intellectuel de la commune nouvelle soit déplacée. Toutefois, la médiathèque ne serait pas éloignée du centre de Moret-sur-Loing et serait un bel équipement.*

*Mme GRAU fait remarquer que M. PAQUIER compte plus de 35% de subvention.*

*M. PAQUIER explique que la Médiathèque, en plus d'être subventionnée par la région, le serait également par l'Etat et le département. Toutefois, les subventions de la région peuvent être remises en question en 2015, à cause des élections régionales. Si le temps avait été pris et qu'un avant avait été perdu, le projet aurait pu arriver à un moment où la région ne subventionnait plus ces projets.*

*Mme GRAU souhaite savoir si l'étude sur la médiathèque sera reprise.*

*M. PAQUIER explique que deux études ont été faites, une sur Moret-sur-Loing, et une sur Ecuelles. Une compilation des deux études a été réalisée. Tout ne repart pas de zéro, mais il y a adaptation, recalibrage de taille. Un cabinet a été mandaté, mais il doit attendre que les conseils municipaux votent la commune nouvelle. Toutefois, il doit se mettre au travail rapidement pour que les subventions soient déposées.*

*Mme LENORMAND souhaite savoir pourquoi, dans le papier demandant un vote pour ou contre la fusion, le logo de la liste « agir et vivre ensemble » n'apparaissait pas ?*

*M. GIRAULT explique que ce sont des habitants qui ont construits le tract, et non la liste « agir et vivre ensemble ». Le document apparaît sans logo pour cette raison.*

*Mme PRIMAULT prend la parole et explique que son avis sur la question est connu. Dans le fond, il peut y avoir du bon, mais elle ne comprend pas pourquoi il faut se lancer dans un projet aussi*

*ambitieux aussi rapidement. Ainsi, actuellement, le projet est perçu dans les grandes lignes, mais il n'est pas possible de savoir dans quelques années quelles conséquences cela pourra avoir. Elle aimerait savoir pourquoi tout ce fait aussi vite, et pourquoi il n'y a pas d'autres réunions publiques avant.*

*M. PAQUIER explique que sur la rapidité, il a un peu répondu, mais qu'il va détailler. Ainsi, il est souvent dit qu'en France, tout prend du temps. Là, le reproche est inverse. Fondamentalement, de son point de vue, quand un projet est bon, il faut le réaliser rapidement. Là le projet est apparu très intéressant. La question est dès lors posée : pourquoi attendre plus longtemps ? Des réunions publiques ont été organisées avant le vote du conseil municipal. Ce n'est pas partout comme ça : ainsi certaines communes ont voté d'abord en conseil municipal, puis ont ensuite réalisés une réunion publique pour expliquer la décision du conseil municipal. L'objection a été entendue, mais l'ordre paraît logique. Cela a été relativement rapide, mais dans le cas contraire, il y aurait eu une perte d'un an si la date de fin décembre avait été dépassée. Le gain aurait été perdu, la perte de dotation pour l'année 2015 aurait été subie de plein fouet. En outre, les subventions pour la médiathèque auraient pu ne pas être renouvelées pour 2016. La méthode est rapide, mais cela laisse le temps d'en discuter.*

*Mme LENORMAND précise que c'est un projet qui a été travaillé, puisque les élus de la liste majoritaire ont travaillé dessus quasiment tous les soirs.*

*M. PAQUIER précise que le fait d'aller vite est parfois une bonne idée.*

*M. COLIN précise qu'il a de nombreuses questions. Il souhaite se lever de la table du conseil municipal et de se tourner vers le public afin de ne pas tourner le dos aux écuellois.*

*M. PAQUIER explique que les conseillers municipaux doivent débattre au conseil municipal et s'adresser au conseil municipal, pas aux écuellois.*

**M. COLIN se lève, distribue un feuillet aux conseillers municipaux et commence à le lire.**

*Préambule : ce discours est distribué à l'ensemble des personnes présentes dans cette salle, élu(e)s comme public. Ce discours contient des questions, auxquelles nous souhaitons que vous répondiez une fois que nous aurons fini de le lire. Ces questions sont mises en évidence dans le texte car elles sont encadrées.*

-----  
Mr le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux de la liste « Une nouvelle étape avec vous / liste Dialogue et Participation »,  
Vous nous avez informés de votre projet de créer une Commune Nouvelle en regroupant les communes d'Ecuelles et de Moret-sur-Loing le 3 novembre dernier et aujourd'hui vous nous demandez de nous prononcer sur ce sujet.

*M. COLIN précise que deux réunions publiques ont eu lieu, le 18 novembre et le 20 novembre.*

Vous nous avez expliqué que la création de la Nouvelle Commune nous permettrait de réaliser des économies, en mutualisant les ressources humaines et financières tout en supprimant les doublons, ce que vous vous êtes engagé(e)s à faire.

Vous nous avez également expliqué que les taxes d'habitation des écuelloises et des écuellois baisseraient. Concernant les taxes foncières, vous annoncez qu'elles vont augmenter, et ce dès 2015. Selon les chiffres communiqués à l'ensemble de la population, les taxes foncières sur Ecuelles vont passer de 12,42% (taux actuel) à 16,61% (taux en 2028) avec une augmentation prévue dès 2015.

**Pour absorber la fusion, le taux de taxe foncière passera donc à Ecuelles de 12,42% à 14,42% dès 2015 puis augmentera petit à petit jusqu'à atteindre 16,61% en 2028 (soit une augmentation au final de plus de 30%). Nous pensons que cela n'est pas raisonnable : une grande partie de la population d'Ecuelles aura du mal à supporter une telle hausse.**



Nous vous posons donc la question : Si le projet nous permet de faire des économies, pourquoi alors augmenter les taxes foncières ?

Voilà pour les principes généraux.

Voyons un peu le cas pratique qui nous est proposé.

Moret comporte 4500 habitants et Ecuelles 2500. Les morétains et les morétaines sont endettés pour environ 1200 € / personne. En comparaison la dette des écuelloises et des écuellois est de 700€ / personne. La charte dit que les dettes financières seront mutualisées, ce qui a pour conséquence le fait que **les écuelloises et les écuellois vont en réalité payer les dettes de Moret.**

**Nous ne sommes pas d'accord.**

Par ailleurs on nous dit que d'autres communes, à l'intérieur de la CC, sont intéressées par le projet et souhaiteraient nous rejoindre.

Aussi nous vous posons ces questions :

Pourquoi nous associer à une commune aussi endettée que Moret ?

Pourquoi ne pas attendre que la situation financière de Moret se soit améliorée avant de nous associer avec eux ?

Pourquoi ne pas considérer la création d'une Commune Nouvelle avec d'autres communes limitrophes d'Ecuelles ?

Voyons maintenant ce qui est écrit dans la charte.

**Nous trouvons que ce projet n'a pas bénéficié de toute la réflexion qu'il méritait.** Vous nous avez dit que vous avez commencé à travailler sur ce projet depuis la rentrée dernière, c'est-à-dire depuis 3 mois tout au plus. Ceci explique pourquoi cette **charte est simpliste, incomplète et imprécise.**

En témoigne en particulier le texte que vous nous soumettez, il n'est pas rédigé de façon claire. En particulier, les parties concernant la période transitoire et les parties concernant l'organisation qui sera mise en place après 2020, ne sont pas clairement séparées.

Mais ce n'est pas cette imprécision qui posera le plus de problème.

**La rédaction actuelle de cette charte ne protège pas suffisamment les intérêts les habitants d'Ecuelles. Elle ne contient aucun garde-fou. Telle qu'elle est rédigée actuellement, cette charte permettra la mainmise de Moret sur Ecuelles dès le 1er janvier 2015.**

**De plus, selon la Loi, « les Communes Déléguées peuvent être supprimées par décision du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle, à tout moment ». Cela veut donc dire que le Conseil Municipal d'Orvanne, composé majoritairement d'élue(s) morétain(e)s, pourra décider à tout moment, de supprimer l'existence d'Ecuelles.**

Pour finir sur le sujet de la charte, nous avons lu sur Internet des chartes écrites par d'autres communes. Une phrase a retenu notre attention, que nous regrettons de n'avoir pas lu dans celle qui nous est proposée : « **Les élus des conseils communaux doivent sauf impossibilité absolue avoir un lien avec la Commune Déléguée, y habitant ou y étant électeur** ».

**Pourquoi n'avez-vous pas repris cette phrase ? Elle nous semble importante pour garantir que les écuelloises et les écuellois seront représenté(e)s uniquement par des écuelloises et des écuellois.**

Revenons maintenant sur les économies promises.

La charte indique que les commissions seront fusionnées, ce qui paraît être légitime, et que durant la période transitoire les adjoints en place le resteront. Comment allons-nous faire des économies si nous conservons une Adjointe aux affaires sociales à Ecuelles et une Adjointe solidarité à Moret, un Adjoint à la voirie et l'urbanisme à Ecuelles et un Adjoint urbanisme à Moret, un Adjoint bâtiments à Ecuelles et un Adjoint services techniques à Moret et un Adjoint aux finances dans chaque commune historique ? Pour une commune de 7000 habitants, la Loi autorise au maximum 9 adjoints, or Ecuelles compte actuellement 5 adjoints et Moret 6 : en toute logique cela fait donc 2 adjoints de trop, si on juge qu'Orvanne mérite d'avoir le nombre d'adjoints le plus élevé possible, dans le respect de la Loi. Beaucoup de communes en France ont un nombre d'adjoints inférieur à la limite fixée par la Loi.

Pourquoi ne pas doter Orvanne **durant la période transitoire** d'un nombre d'adjoint compatible avec sa taille et surtout les fonctions qui lui incombent ?

Vous nous avez affirmé qu'il n'y aurait pas de doublons, pouvez-vous nous donner des précisions sur le nombre et les fonctions des adjoints d'Orvanne **durant la période transitoire** ?

En résumé : **ne pourrait-on pas faire des économies en supprimant dès 2015 les doublons au niveau des adjoints (et en évitant de créer des postes d'adjoints honorifiques), ce qui permettrait de limiter l'augmentation de la taxe foncière ?**

**Toute restructuration réussie commence généralement par ... la concertation avec tous les acteurs impliqués.**

Concernant l'information qui a été transmise à la population, nous la jugeons plus qu'insuffisante. Ne parlons pas d'une éventuelle phase de préparation, de réflexion et de consultation à laquelle Mr le Maire d'Ecuelles semble complètement hostile.

Les commerçants sont également perplexes. Que vont-ils gagner ? Que vont-ils perdre ?

**Nous pensons que cette façon de faire est méprisante vis-à-vis des personnes qui seront impactées, de près ou de loin, par cette restructuration.**

**Nous pensons que ce projet a été mené à la va-vite et que personne n'a encore bien réfléchi à tous les avantages et inconvénients qu'il peut apporter.**

**Le projet proposé est loin d'être abouti.**

Nous pensons que sans préparation et sans négociation préalable, ce projet aura des conséquences catastrophiques : mauvais fonctionnement des services municipaux et augmentation des charges.

**Sans une préparation suffisante, ce projet ne fera qu'augmenter nos coûts de gestion. Nous ne verrons jamais les économies promises si nous nous lançons dans cette aventure sans plus de réflexion. La charte, telle qu'elle est rédigée actuellement, ouvre la porte à toutes les dérives budgétaires possibles et en particulier au fait que les écuelloises et les écuellois vont devoir payer les dettes de Moret.**

Nous nous posons également des questions au niveau des projets en cours et au niveau de l'harmonisation entre les situations d'Ecuelles et de Moret. Aussi nous souhaitons des éclaircissements de votre part sur ces points.

Vous nous assurez que le projet de Pôle médical suivra son cours, c'est-à-dire que nous allons construire un pôle médical à Ecuelles. Ce projet ne figure pas dans la charte. Or un projet similaire est porté par l'équipe municipale de Moret.

**Comment vous êtes-vous assuré que la décision de construire un pôle médical sur la commune d'Ecuelles sera bien respectée par le futur conseil municipal d'Orvanne, étant donné qu'une majorité des membres de ce conseil appartient à la commune de Moret, et que ces derniers ont prévu de « mettre en place un pôle de santé en centre-ville », c'est du moins ce qui est écrit dans le programme électoral de la liste « Moret d'abord » ?**

La commune d'Ecuelles tient compte du quotient familial pour fixer ses tarifs pour les plus jeunes, la commune de Moret non.

A Ecuelles, nous avons une ATSEM par classe, à Moret une pour deux classes.

Comment vont-elles être harmonisées les politiques tarifaires des deux communes, ... ?

Comment va-t-elle être harmonisée l'assistance apportée aux enfants dans les maternelles ?

Nous terminerons cette prise de parole par des considérations politiques.

Nous constatons le changement de bord politique que vous souhaitez imposer à celles et ceux qui vous ont élu : nous retenons en effet de la présente affaire que vous nous demandez ce soir de voter pour ou contre la nomination d'un maire UDI et d'un conseil municipal du même bord pour notre commune.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, avez-vous conscience que ce soir, si vous votez pour le regroupement des deux communes, vous allez élire un maire UDI et, de ce fait Ecuelles basculera à droite ?**

**En votant pour ce projet, Ecuelles tournera une page de son histoire : après être passée à gauche en 1977 suite à l'élection de Mme Coutenceau, Ecuelles redeviendra une commune de droite au 1er janvier 2015.**

**Bref, en résumé, vous nous demandez de nous prononcer sur un choix important car IRREVERSIBLE, qui, à notre avis, ne respecte pas suffisamment les intérêts des écuelloises et des écuellois. Il aurait fallu qu'une telle « révolution » locale soit plus travaillée et surtout qu'il soit tenu compte des avis des écuelloises et écuellois, via a minima une consultation et pourquoi pas un référendum.**

Comme vous l'avez dit lors de la dernière réunion publique d'information, chacun des conseillers municipaux d'Ecuelles devra prendre ce soir ses responsabilités.

**Ce soir, à 19, nous décidons du destin des 2500 habitants d'Ecuelles : sommes-nous moralement légitimes pour décider de l'avenir de la commune à la place de ses habitants ?**

**Cela ne correspond pas à nos valeurs et à ce qu'est la DEMOCRATIE.**

AG, AG et GC, conseillers municipaux de la liste « Agir et Vivre Ensemble », pour les raisons évoquées ci-dessus, ont décidé de voter contre ce projet.

Nous vous remercions pour votre patience et votre attention.

Alain Girault – Anne Grau – Gilbert Colin

**P.S. vous avez pu remarquer que nous n'avons pas une seule fois parlé de la médiathèque qui est à l'origine de ce projet. Merci d'en faire de même dans vos réponses.**

*Mme PORCEDDU précise que la charte a été reçue par tous le même jour afin de pouvoir aider à la finir. Il ne s'agit pas d'un document terminé. Dans le document présent, la liste « agir et vivre ensemble » semble penser qu'elle est terminée.*

*M. COLIN explique qu'il ne parle que du projet actuel. Ils ont eux-mêmes travaillés sur ce projet et envoyés des propositions.*

*M. PAQUIER souhaite reprendre les questions dans l'ordre. Il explique ainsi que dire que la commune d'Ecuelles va basculer à droite est grandiloquent. Ainsi, il explique que les décisions prises depuis qu'il a été élu maire n'ont jamais fait l'objet d'une rupture nette gauche / droite. De plus, il pense que l'objection est étonnante venant d'une liste présentée comme étant de droite.*

*M. GIRAULT souhaite répondre.*

*M. MAAZA demande à M. GIRAULT de laisser répondre le maire.*

*M. PAQUIER précise que M. GIRAULT aura la parole, mais qu'il souhaite répondre sur les différentes questions. Il reprend en expliquant que le basculement à droite ne changera pas beaucoup de chose. Ainsi, tous les conseils municipaux sont diversifiés. Celui de la commune de Moret-sur-Loing est largement sans étiquette. Le maire, M. SEPTIER, est certes UDI, mais possède dans son conseil municipal des militants verts, des militants de gauche. La distinction gauche / droite à l'échelle de petites communes n'a pas une grande importance.*

*Sur un second point, M. PAQUIER est surpris de la contradiction qu'il peut voir dans les arguments développés. Ainsi, dans les arguments, la liste « agir et vivre ensemble » semble craindre la suppression des conseils communaux, puis demande que les postes d'adjoints soient eux-mêmes supprimés. Il ne comprend pas la volonté : faut-il supprimer ou conserver les adjoints et les conseils communaux ? M. PAQUIER explique que le travail de fond réalisé par les adjoints est important, il ne s'agit pas de titre honorifique. Il affirme que les adjoints seront maintenus dans les communes historiques ; Ainsi, jusqu'en 2020, il doit le respect aux électeurs, les adjoints resteront. Il ne s'agit pas d'un titre honorifique. De plus, l'élection d'un maire et d'un premier adjoint au niveau de la commune nouvelle sera réalisée sans un centime d'indemnité. Il précise que sur la question des indemnités, cela n'a pas été à l'honneur des élus avant lui. En effet, il a succédé à un maire qui a augmenté de 50% ses indemnités durant le mandat.*

*M. GIRAULT précise que cette augmentation avait été votée par Jean-Christophe PAQUIER, alors conseiller municipal.*

*M. PAQUIER précise que cela avait été fait par solidarité de liste au sein d'un conseil municipal. Depuis qu'il a été élu, il a demandé à redescendre les indemnités, et cela n'a jamais été modifié depuis. Il les a ainsi remises au niveau de l'ancien maire avant de les redescendre encore de 30%. Il conservera lui-même son indemnité dans une commune de 2500 habitants, et ne prendra pas d'indemnité supplémentaire au niveau de la commune nouvelle.*

*M. COLIN précise qu'il n'a jamais été question des indemnités ni de cumul d'indemnité.*

*En ce qui concerne les ATSEM, M. PAQUIER précise qu'il n'y en a pas une pour deux classes à Moret-sur-Loing. En ce qui concerne la commune d'Ecuelles, quand il y a eu diminution de classe, la commune s'est retrouvée avec plus d'ATSEM que de classe maternelle. Il a lui-même été élu maire*

*quand il y a eu conflit entre l'équipe précédente et les ATSEM. La proposition qu'il a mis en œuvre ensuite a été que les quatre ATSEM restent et prennent en charge des tâches plus large que les seules tâches d'ATSEM. Ainsi, certaines sont à temps partiel, ou avec des tâches de ménage, d'accompagnement de car, de surveillance de cantine. En terme d'équivalent temps plein, il n'y a pas de sureffectif à Ecuelles pas plus qu'à Moret-sur-Loing.*

*M. PAQUIER précise également qu'en ce qui concerne les commissions celles-ci seront fusionnées Le conseil municipal de la commune nouvelle va reprendre l'ensemble des élus des deux conseils municipaux. Toutefois, même s'il y a plus d'élus de Moret-sur-Loing que d'Ecuelles, deux vice-présidents seront présent dans chaque commission : 1 d'Ecuelles et 1 de Moret-sur-Loing. Lui-même a posé cela comme condition afin qu'il puisse y avoir parité.*

*M. COLIN demande pourquoi ce point n'est pas mentionné dans la charte.*

*M. PAQUIER précise qu'effectivement, cela n'est pas mentionné, mais que jusqu'en 2020, les commissions fonctionneront de cette manière.*

*M. PAQUIER explique qu'en outre, en ce qui concerne le pôle médical d'Ecuelles, l'ensemble du programme des deux communes est mis en commun. Dans les annexes de la charte, l'aménagement du pôle médical ainsi que l'ensemble des projets votés par les électeurs sont repris.*

*Mme GRAU demande ce qu'il en est sur le nombre d'adjoint.*

*M. PAQUIER précise que le fonctionnement restera le même qu'actuellement. En 2020, il n'y aura plus d' élu de Moret-sur-Loing ou d'Ecuelles, mais des élus de la commune nouvelle « Orvanne ». Toutefois, aujourd'hui les électeurs d'Ecuelles ont choisi le conseil municipal, il est donc important que les habitants aient les mêmes élus et les mêmes adjoints. Sur le nombre d'adjoint de la commune nouvelle : il y aura un maire et un premier adjoint. Deux élus chargés de coordonner la commune nouvelle et qui ne recevront pas d'indemnité pour les mandats. Dans la charte, il aurait aussi pu mettre que les conseils communaux doivent venir de la commune. Toutefois, une loi a été votée en 2014 qui précise que les membres des conseils communaux doivent, de par la loi, habiter dans la commune.*

*M. GIRAULT précise qu'il n'avait pas cette information.*

*M. PAQUIER dit que cette loi a été votée cette semaine. Il revient également sur le délai. Il accepte l'objection de la rapidité. Toutefois, il a déjà répondu à ce sujet.*

*En ce qui concerne les impôts, il précise le fonctionnement de ceux-ci. Ainsi la taxe d'habitation va reculer, tandis que la taxe foncière va progresser. Toutefois, sur le mandat jusqu'à 2020, les écuellois payerons moins d'impôt avec la commune nouvelle que si celle-ci n'est pas créée.*

*M. GIRAULT explique qu'en 2020, la taxe foncière aura augmenté, tandis que la taxe d'habitation restera au même niveau. Ainsi, dans les documents, la taxe foncière sera de 16,49% en 2020.*

*M. PAQUIER aimerait finir ses démonstrations. Il estime que les assertions sont fausses et aimerait pouvoir et répondre. Ainsi, entre 2015 et 2020, l'augmentation de la taxe foncière sera de deux points. La taxe d'habitation, quant à elle, baissera de 11,57% à 10,48%. De 2015 à 2020, les habitants paieront moins d'impôt avec la commune nouvelle que sans. Sur la période après 2020, tout dépend des taux qui seront votés. Or si l'on compare avec le cas où la commune serait restée seule sans augmenter les impôts, alors l'augmentation sera de 12€ par ans pour une famille. Toutefois, cette projection est fausse puisque sans la commune nouvelle, une augmentation des impôts aurait été obligatoire. M. PAQUIER entend également que cela sera favorable pour la commune de Moret-sur-Loing. Il estime que cela est bien pour eux, et que dans le cas d'Ecuelles, les impôts seront moins importants avec la commune nouvelle que sans.*

*En ce qui concerne l'endettement, il souhaiterait ramener les choses à un principe plus réaliste. Moret-sur-Loing gère sa commune avec le même produit fiscal qu'à Ecuelles, impôt compris. La gestion est donc équivalente. En outre, Moret-sur-Loing est actuellement dans un programme de désendettement. Il est vrai qu'actuellement le niveau d'endettement est plus faible à Ecuelles qu'à Moret-sur-Loing. Toutefois, dans l'avenir, Moret-sur-Loing étant dans un programme de désendettement et Ecuelles devant emprunter pour les différents investissements prévus si elle restait seule, alors dès 2015-2016,*

*les taux d'endettement se rejoindraient. Or avec la commune nouvelle, le cabinet médical bénéficie d'une dotation supplémentaire de l'Etat. Du point de vue de M. PAQUIER, il vaut mieux s'engager à rester autour de 100€ par habitant de dette jusqu'au bout du mandat. Cette somme est moindre que ce qui pourrait se passer si la commune d'Ecuelles restait seule.*

*M. PAQUIER explique en outre que la charte a été préparé en commun et envoyé à tous les conseillers municipaux. La liste minoritaire a alors contribué à améliorer le texte. Certaines propositions ont également été lancées par celles-ci, comme la réalisation de plus d'économie, mais également la construction d'une seconde salle polyvalente à Ecuelles, ou la construction d'une nouvelle mairie. Il souhaite relever l'incohérence entre la volonté de faire des économies et de se lancer dans des investissements inutiles. Il précise que tout ce qui concerne le fonctionnement n'est pas dans la charte. En effet, il s'agit d'une charte sur des principes. En outre, cette charte ne concerne que la période transitoire, et est signée par les élus actuels. La charte stipule que la parité soit en vigueur entre les élus, que les adjoints restent en place et que les conseils communaux aient un réel pouvoir et le choix de faire fonctionner la commune comme ils le veulent jusqu'en 2020. L'engagement ne va que jusqu'en 2020, à la suite de quoi de nouvelles élections auront lieu.*

*Mme GRAU fait remarquer que M. PAQUIER n'a pas répondu à deux questions : sur la politique tarifaire et le quotient familial.*

*M. PAQUIER explique que les conseillers du groupe majoritaire ont mis en avant plusieurs points sur lesquels ils ne souhaitaient pas transiger. Il s'agit notamment des activités périscolaires gratuite, et de tarifs dégressifs. Pour les activités périscolaires à Moret-sur-Loing, le tarif dégressif est déjà en place. Cela continuera de la même manière. En ce qui concerne la cantine scolaire, celle-ci fonctionne par partenariat avec le collège à Moret-sur-Loing.*

*Mme GRAU demande également ce qu'il en est du pôle médical.*

*M. PAQUIER s'engage à que les actions dans le programme soient réalisées, et notamment le pôle médical.*

*Mme GRAU explique qu'elle n'a pas trouvé mention du pôle médical dans le programme de la liste majoritaire, mais que par contre la réalisation d'un pôle médical était également dans le programme de Moret-sur-Loing.*

*M. PAQUIER reprend le programme et lit la partie sur le pôle médical, où il est fait mention de 300 m<sup>2</sup> pour le pôle médical.*

*Mme ANDRIEUX explique qu'il y a eu beaucoup de travail sur le projet, avec des longues soirées de travail. Beaucoup de questions se sont posées. Le projet n'a pas été réalisé à la va-vite.*

*M. FONTUGNE souhaite lire un texte qu'il voudrait annexer à la délibération.*

Mesdames, Messieurs,

La question à laquelle nous allons devoir répondre dans ce Conseil Municipal n'a rien d'anodin. Cette délibération va marquer l'histoire du territoire où nous vivons, Ecuelles pour nous, Moret-sur-Loing pour ceux avec qui nous envisageons de créer une commune nouvelle.

Il s'agit, vous l'avez compris, de tourner une page de l'évolution juridique de ces 2 communes actuelles et de les rassembler en une seule structure juridique. Ce statut juridique était attaché à nos communes depuis que la loi de l'Assemblée Nationale Constituante du 14 décembre 1789 qui a institué le principe des municipalités. Auparavant, les villes et villages ont acquis progressivement le statut de « commune » au fil des affranchissements qui ont marqué le recul de la féodalité...

Nous pouvons donc considérer que notre commune d'aujourd'hui bénéficie d'une autonomie de gestion, comme la plupart, depuis près de 225 ans. Il n'en est pas de même pour les limites du territoire qui ont évolué en 1855, lorsqu'une partie du Faubourg d'alors a été « annexée » à la commune de Moret par une décision de loi. Notre stabilité de territoire, elle, remonte donc à près de 160 ans.

Mais rien n'est immuable quand il s'agit de l'intérêt général !

Comme pour la plupart des conseillers municipaux d'Ecuelles, lorsque cette idée a été soulevée, de nombreuses interrogations me sont apparues devant la gravité de la décision à prendre.

Une telle évolution comporte nécessairement certains risques, mais l'audace permet d'accepter qu'il y ait des risques, notamment des risques personnels, si l'on a la conviction d'apporter davantage pour le maintien et l'amélioration du service public (en l'occurrence, service aux habitants et carrières des agents du service public).

Toute initiative hardie, malheureusement, peut être considérée par certains comme une recherche d'intérêt personnel et non d'intérêt général, mais s'il est une critique (ou une crainte) qu'il faut retirer en premier, c'est bien la recherche de l'intérêt personnel pour chacun de nous autour de cette table du Conseil.

Nous avons été élus pour représenter les écuellois dans les décisions liées à la commune, au service public et au bien-être des habitants, et c'est bien ce que nous nous apprêtons à faire dans cet instant solennel, chacun en son âme et conscience.

Mes questions rejoignaient la plupart de celles qui furent posées par des habitants dans les réunions publiques, dans d'autres moments de rencontres collectives ou lors des discussions entre voisins... à commencer par le risque de perte d'identité ou de perte d'autonomie de proximité, le sentiment que la grosse commune mangerait indubitablement la petite, voire le souvenir de l'annexion forcée du faubourg il y a 160 ans...

Pour éviter ces écueils, j'étais, comme beaucoup, spontanément partisan de donner du temps à ce projet pour lui permettre de murir...

Aujourd'hui, avec les échanges sur la construction de ce projet, avec les questions abordées par les habitants, et une meilleure connaissance du dispositif de création, je suis convaincu que mes craintes n'ont plus lieu d'être.

Les règles de gouvernance de la commune nouvelle et des communes déléguées amènent, à mon sens, des garanties. Garanties, auxquelles il conviendra néanmoins de veiller, que nous soyons élus ou habitants, comme nous veillons jusqu'à aujourd'hui à la gestion d'Ecuelles et au bon usage de l'argent public pour tous les secteurs de la commune dans le souci permanent de l'intérêt général.

Je suis également convaincu, au-delà du bénéfice lié aux dotations de l'Etat, qu'il ne sert à rien de reculer l'échéance pour cette décision.

Reste la question de l'évolution des 2 communes dans l'Histoire. Dans un futur proche, elles seront, je l'espère et je ferai tout pour y contribuer, un exemple de rapprochement d'intérêt général et de bonne gestion du service public.

Dans un futur plus éloigné, et pour les générations qui viennent, qui sait ce que nous réserve l'avenir face aux difficultés financières qui s'annoncent ? Il est nécessaire de compter économiquement et démographiquement pour ne pas subir, plus tard, la refonte des territoires au profit des agglomérations voisines et au détriment de notre bassin de vie...

Au moins, en approuvant cette création dès maintenant, nous choisissons notre destin, et nous aurons, pour nous, la conscience de ne pas avoir laissé notre commune dans l'immobilisme.

Merci de votre attention

*M. FONTUGNE demande que le vote ait lieu à bulletin secret, eu égard à l'importance de celui-ci.*

*M. PAQUIER remercie M. FONTUGNE pour cette intervention.*

*M. MAAZA demande en quoi cela dérange M. GIRAULT, qui a mené campagne pour le maire UDI de Moret-sur-Loing, que la fusion ait lieu et qu'il y ait basculement dans une commune de droite. Il dit ainsi que la liste minoritaire a tracté pour M. SEPTIER.*

*M. GIRAULT dit que cela est faux, qu'il n'est pas encarté politiquement. Il ne sait pas où M. MAAZA est allé chercher cela et pense que celui-ci est fou.*

*M. MAAZA dit que M. GIRAULT est un menteur.*

*M. GIRAULT n'accepte pas qu'on l'attaque personnellement. Il connaît en effet M. SEPTIER depuis plus de 40 ans, et a des relations très courtoises avec lui. Il est ainsi normal qu'il soit vu à Moret-sur-Loing, à le tutoyer et lui parler.*

*M. MAAZA lui demande s'il a déjà tracté pour M. SEPTIER*

*M. GIRAULT n'a pas le souvenir de ce genre de chose.*

*M. PAQUIER demande le silence. Le débat sur les étiquettes politiques lui semble incongru dans cette enceinte. Chacun a le droit de les exprimer comme il le veut. Toutefois, certains termes peuvent être employés à mauvais escient. Ainsi, les textes provenant de la liste minoritaire stipulent que « Septier relique le trésor de la commune d'Ecuelles ». Ce qui l'intéresse n'est pas de savoir qui a voté pour qui, mais plutôt de savoir si la politique sociale est comparable, si les subventions sont à peu près les mêmes, est-ce que les associations sont subventionnées de la même manière dans les deux communes, est-ce que les sorties scolaires sont comparables ? A toutes ces questions, il a été répondu oui. Ce débat l'intéresse beaucoup plus que la couleur politique.*

*En outre, M. PAQUIER précise que pendant la période transitoire, il n'y a pas de possibilité de supprimer les conseils communaux. Ceux-ci pourront être reconduits à l'issue de la période de transition. L'expérience montre que les communes nouvelles déjà créées les ont reconduits.*

*Mme GRAU précise que sa liste ne pense pas que le basculement politique était mauvais, mais juste que l'on pouvait constater un changement de bord.*

*M. PAQUIER souhaite revenir sur la demande qui a été faite : faut-il lever à main levée ? Il y a d'autres possibilités de mode de vote. Possibilité de vote public, avec 25% des conseillers municipaux : peut le faire. Chacun vote un par un. Troisième modalité : vote à bulletin secret. Il demande de voter sur l'option de voter à bulletin secret.*

*M. GIRAULT explique que sa liste comptait faire cette demande.*

**L'assemblée délibérante se prononce en ce qui concerne le vote à bulletin secret.  
Le vote à bulletin secret est rejeté à la majorité (4 pour, 2 abstentions, 12 contre)**

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;  
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21 ;  
VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée ;*

*CONSIDERANT la situation de contiguïté des communes de Moret-sur-Loing et d'Ecuelles ;  
CONSIDERANT la proximité culturelle et sociale de ces deux communes ;  
CONSIDERANT les projets de développement communs envisagés par ces deux communes ;  
CONSIDERANT la volonté de ces deux communes de mutualiser leurs ressources humaines et financières ;  
CONSIDERANT l'appartenance de ces deux communes à la Communauté de communes Moret Seine et Loing ;  
CONSIDERANT la charte indiquant les principes fondateurs de la commune nouvelle élaborée conjointement par les deux communes ;*

**Décide, à la majorité (3 contre, 1 abstention, 14 pour), d'approuver la création d'une commune nouvelle selon les modalités suivantes :**

**Article 1** : La commune d'Ecuelles demande la création d'une commune nouvelle avec celle de Moret-sur-Loing, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : La commune nouvelle prendra le nom d'Orvanne. Son chef-lieu sera fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Moret-sur-Loing.

**Article 3** : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L.2113-7 et L.2113-8 du code général des collectivités territoriales et comprenant 46 élus, soit 27 membres de l'actuel conseil municipal de Moret-sur-Loing et 19 membres de l'actuel conseil municipal d'Ecuelles.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et ses adjoints.

**Article 4** : La création de la commune nouvelle entraînera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Moret-sur-Loing et d'Ecuelles. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. Les biens et droits des communes actuelles seront dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci. La commune nouvelle sera substituée aux communes de Moret-sur-Loing et d'Ecuelles dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres.

**Article 5** : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Moret-sur-Loing et d'Ecuelles relèveront de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

**Article 6** : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue seront instituées dans un délai de 6 mois à compter de la création de la commune nouvelle.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### **Le Maire donne la parole au public.**

*M. JACQUELIN déclare être fier de M. le Maire et du marathon qu'il a entrepris en vu de cette fusion. Il considère que le village a été mis à l'honneur à cette occasion, et cela prouve qu'il est dans l'ère du temps. Cela avait déjà été fait il y a 55 ans. A l'époque il a fallut dire oui pour l'installation du site des renardières. Il s'avère aujourd'hui que cela a été une bonne chose. Lui-même est très ému de la décision qui a été prise. Il fut conseiller municipal en 1977 sur la liste de gauche. Mme COUTENCEAU a alors été élue avec M. LECONTE et d'autres. Il était le plus jeune. A l'époque déjà, la couleur politique importait peu. Il s'agissait d'un grand renouveau, de la volonté de renverser les gens en place. Il est également content que la question du renouvellement du site de la céramique soit en si bonne voie. Le maire a pris conscience qu'il fallait faire quelque chose, et il l'en remercie.*

*Un membre du public prend la parole pour soulever un point qui n'a pas été mis sur le devant de la scène : la question des terrains de rom qui doivent être bâtis pour toute commune de plus de 5000 habitants et des logements sociaux qui vont s'implanter.*

*M. PAQUIER explique qu'il n'en a pas parlé effectivement. Dans ce cadre, la loi est adaptée en fonction des collectivités. Quand un stationnement set organisé, cela permet à ces populations de vivre dans des conditions plus décentes. Un autre intérêt d'organiser ce stationnement est d'avoir l'autorisation de recourir à la force publique en cas de campement sauvage. L'organisation des terrains est décidée par le préfet en fonction d'un schéma directeur. Il s'agit de la règle pour les communes de plus de 5000 habitants, mais le préfet peut l'imposer pour les communes plus petites. En ce qui concerne la commune d'Ecuelles, la Communauté de Communes est compétente. Un terrain a été construit à Champagne-sur-Seine, et il n'a pas été demandé d'en construire un à Ecuelles. En outre, depuis qu'il a été construit, il n'y a plus de problème de nuisance. Quand il y a une installation sauvage sur un terrain privé, dans les 48h, les forces de police peuvent demander de partir pour aller dans un terrain adapté. Ainsi, l'installation d'un terrain pour les gens du voyage n'est pas du fait de la commune, et peut avoir lieu que la commune nouvelle soit créée ou pas. Il n'y a pas de demande du préfet en ce sens à l'heure actuelle.*



Concernant les logements sociaux, M. PAQUIER précise que le passage au dessus du seuil de 5000 habitants n'entraîne pas d'obligation supplémentaire. En outre, le problème du logement social est crucial actuellement. Toutes les semaines, il reçoit lui-même des gens ayant un besoin de logement. S'il n'y a pas de logements sociaux fabriqués, alors certaines personnes deviendront des SDF. Il a ainsi pu mettre en avant la création de logements locatifs lors de la campagne. Il pense lui-même qu'il est nécessaire de construire des logements sociaux, il souhaite une certaine mixité à l'intérieur de ces logements sociaux. Toutefois, il n'y a pas d'obligations nouvelles liées à la commune.

Mme DURATELLE souhaite savoir, si chacune des deux communes respecte le programme annoncé, pourquoi il y aurait deux pôles médicaux plutôt qu'un seul, et pourquoi réaliser un projet pharaonique de médiathèque.

M. PAQUIER explique que de son point de vue, le projet de médiathèque n'est pas pharaonique. Il ne s'agit pas d'une lubie des élus. Ainsi, dans les collectivités locales en France, l'on peut se rendre compte que c'est l'équipement public se développant le plus. Il s'agit d'un lieu avec des vocations multiples, de réussite scolaire, universitaire, de rencontre de population. Il ne s'agit pas d'un équipement de prestige. En ce qui concerne le pôle médical, il existe actuellement deux projets. Celui d'Ecuelles est le plus avancé. Il ne peut toutefois pas s'engager à ce que ce soit le seul qui soit fait. Médecins de Moret-sur-Loing sont inquiet, et penser que le projet d'Ecuelles risque de supplanter celui de Moret-sur-Loing. Il y a la volonté d'agir de manière intelligente. Peut être qu'il n'y aura qu'un seul cabinet médical, peut être qu'il y en aura deux de réalisés. Il est nécessaire de discuter, mais aucune décision n'a été prise à ce sujet pour le moment.

Un membre du public, se présentant comme habitant de la Communauté de Communes demande quelle pourra être l'influence de cette décision sur la dynamique communautaire.

M. PAQUIER explique que pour beaucoup, la communauté de Communes était l'horizon de la Commune. Toutefois, actuellement, on peut assister à une course à l'agrandissement. L'ensemble de la Communauté de Communes ne devient pas commune nouvelle. En ce qui concerne l'impact financier, il n'y en aura aucun sur la Communauté de Communes. Toutefois, au niveau politique, cela peut changer le rapport de force. Ainsi, dans la communauté de Communes actuelle à 22, chaque commune pèse beaucoup moins. Aujourd'hui, la commune d'Ecuelles a 3 des 50 élus. Au premier janvier 2015, la commune nouvelle d'Orvanne sera la plus grande de la Communauté de Communes. Elle aura 8 représentants, ce qui peut donner une force. En outre, cette commune sera le centre géographique de la Communauté de Communes. Il y a la volonté de continuer à jouer un grand rôle dans la communauté de Communes. En outre, d'autres communes peuvent à terme être intéressées par rejoindre la commune nouvelle. Le nom de l'Orvanne leur permettrait de le faire. Ainsi, le maire de Montarlot est favorable à cette entrée dans la commune nouvelle. A court terme, cela ne change toutefois pas le fonctionnement de la Communauté de Communes.

M. GAUTHIER souhaite savoir si, pour les pôles médicaux prévus, l'ARS donnera des subventions aux deux pôles médicaux.

M. PAQUIER explique que les dotations sont subordonnées à l'avis de l'Agence Régionale de Santé, qui a une cartographie des zones à besoins. La commune d'Ecuelles se situait il y a peu dans la zone limite de besoin en terme médical.

M. POURQUIER explique que le grand projet d'Ecuelles est la remise en état de la rue Georges Villette. Il souhaiterait savoir l'impact de la commune nouvelle à ce sujet.

M. PAQUIER explique que cela ne remet pas en cause le projet. Tout ce qui a été initié va être continué.

M. GAUTHIER souhaite savoir si concernant ce projet, il a été pris en compte qu'il y a de l'amiante dans le goudron.

*M. PAQUIER explique qu'un cabinet travaille pour la mairie à ce sujet. Il est nécessaire d'intégrer cette donnée.*

*Une membre du public souhaite protester contre la mise en place très rapide de ce projet de commune nouvelle. Ainsi, l'Écuellois est sorti le 13 ou 14 novembre, avec la mise en place d'une réunion publique le 18 ou 20 novembre. Beaucoup d'Écuellois n'ont pas pu se libérer pour la réunion publique, d'où la demande de consultation qu'elle-même a signée. En rencontrant ces écuellois, elle a pu s'apercevoir que tout n'avait pas été compris. Elle explique avoir été à la rencontre de ces écuellois et que même dans ceux ayant votés pour la liste majoritaire, tous n'ont pas compris le projet. Le Marathon a été rapide. Elle reprend la formule du docteur Holsen, selon laquelle une grossesse doit durer 9 mois. Or là il y a eu 3 mois pour se préparer seulement. Elle aurait souhaité que les élus passent dans les quartiers pour expliquer la chose.*

*M. PAQUIER explique que beaucoup de gens ont pu se libérer. Ainsi, il a lui-même rarement vu autant de monde à une réunion publique que ce jour là. Des questions intéressantes ont été posées ce jour là.*

*Mme BICHEUT souhaite savoir pourquoi des personnes n'habitant pas Ecuelles ont pu voter pour l'avenir d'Ecuelles.*

*M. MAAZA explique qu'il habite effectivement à Moret-sur-Loing, mais qu'il paye sa taxe professionnelle à Ecuelles. Elle souhaite également savoir pourquoi des conseillers municipaux qui ne sont jamais présents ont pu, dans le cas présent, donner des pouvoirs.*

*M. PAQUIER explique que tous les conseillers municipaux ont été élus en respectant les règles. En ce qui concerne les conseillers municipaux absents, il explique qu'une conseillère municipale est absente car elle s'est mariée. Un autre est absent car a eu un grave accident de voiture. Une troisième souffre d'un cancer généralisé et n'a pas pu venir.*

*Mme BICHEUT explique parler d'un conseiller municipal en particulier qui gare son car à proximité de la mairie tous les jours et n'a assisté à aucun conseil municipal.*

*Mme GRAU souhaite savoir comment vont s'appeler les habitants d'Orvanne.*

*M. PAQUIER propose au conseil municipal une fois élue en janvier de discuter de la question du nom. Il n'y a pas d'obligation actuellement.*



#### **LISTE DES ANNEXES :**

- Point 1 : Compte rendu du conseil municipal du 16 octobre
- Point 2 : Convention de mise à disposition des services de l'Etat
- Point 3 : Convention formation Moret Seine-et-Loing
- Point 4 : Audience rentrée 2014
- Point 4 : Bilan pour Ecuelles de la convention Oxygène
- Point 4 : Convention Oxygène pour Ecuelles
- Point 5 : Analyse des offres pour le marché public
- Point 6 : Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Point 7 : Charte de la Commune nouvelle